Organisation mondiale de la Santé

**CONSEIL EXÉCUTIF**
**Cent trente-sixième session**
**Point 5.1 de l'ordre du jour**

**EB136/CONF./5 Rev.1**
**30 janvier 2015**

# Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques

## Projet de décision proposé par l'Argentine et résultant des travaux d'un groupe de rédaction

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Secrétariat sur le « Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques » (document EB136/5) et ayant pris note du rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration au Conseil exécutif (document EB136/3) et du document intitulé « Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques : information sur les délibérations des comités régionaux » (document EB136/INF./2),

NOTE que d'importants progrès ont été faits dans l'élaboration du cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques mais que de nouvelles améliorations doivent y être apportées, en particulier mais pas exclusivement sur les questions énumérées dans l'annexe à la présente décision, en vue de son adoption par consensus à la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé ;

DÉCIDE :

(OP)1. d'inviter les États Membres à soumettre au Directeur général, d'ici le 16 février 2015, des propositions précises d'amendements, d'ajouts ou de suppressions de texte dans le projet de cadre général de collaboration avec les acteurs non étatiques et dans les quatre politiques spécifiques figurant dans l'annexe du document EB136/5 ;

(OP)2. Prie le Directeur général :

1) de compiler ces propositions et de les communiquer aux États Membres d'ici le 9 mars 2015 ;

2) de convoquer une réunion intergouvernementale à composition non limitée du 30 mars au 1er avril 2015 afin d'examiner les propositions de texte soumises par les États Membres ;

3) de soumettre à la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration, selon l'issue de la réunion intergouvernementale susmentionnée, une version révisée du cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques.

ANNEXE

## LISTE NON-EXHAUSTIVE DES QUESTIONS SUR LESQUELLES LES ÉTATS MEMBRES SEMBLENT ENCORE DEVOIR TRAVAILLER

Conflits d'intérêts (y compris les conflits d'intérêts à caractère personnel)

Critères de vérification diligente et processus de gestion des risques

Transparence

Détachements et fourniture de personnel

Rôle du secteur privé (acceptation de fonds, dispositif de mise en commun, production de données factuelles et promotion)

Collaboration avec certains secteurs d'activité

Critères de classement des acteurs non étatiques dans une catégorie donnée, y compris critères appliqués pour classer certaines organisations non gouvernementales comme associations professionnelles internationales

Types de réunions auxquelles les acteurs non étatiques peuvent participer

Utilisation des fonds apportés par les acteurs non étatiques pour participer au paiement des traitements des membres du personnel de l'OMS

Relations officielles (certains aspects)

Politiques, normes et fixation de normes

Applicabilité du cadre à tous les niveaux de l'Organisation et dans les six Régions

Principes généraux orientant la collaboration

Définition de termes (« indépendant », « ressources », etc.)

Soutien de l'élaboration des politiques au niveau national.

= = =